



Commune de BOURDEAU
(En et Hors agglomération)
RD 14 du PR 10+930 au PR 12+485 (BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 26-AT-1853
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de BOURDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SAS GROUPE HELIOS - PROXIMARK représenté par Monsieur AFONSO Manu.

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des marquages au sol rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 14.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 02/09/2026 et jusqu'au 08/09/2026, de 08H00 à 18H00, pour 3 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 14 du PR 10+930 au PR 12+485 (BOURDEAU) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- Un basculement de circulation sur la chaussée opposée.
- Une largeur de voie maintenue de 3 mètres.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SAS GROUPE HELIOS - PROXIMARK / 25 rue du Tremblay 38130 ECHIROLLES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de BOURDEAU et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BOURDEAU, le 21/08/2026

Fait à YENNE, le 21 AOUT 2026

Le Maire de BOURDEAU

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe FAULY

DIFFUSIONS:

- Monsieur FONSO Manu (SAS GROUPE HELIOS - PROXIMARK)
- Le Maire de BOURDEAU
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Adjoint au Maire délégué